

COMMUNE D'OURCHES-SUR-MEUSE

ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Commune de Ourches sur Meuse 7 Rue du Faubourg 55190 OURCHES-SUR-MEUSE

 P C 0 5 5 3 9 6 2 4 0 0 0 1	 1 1 0 0 0 0 0 1 2 2 0 5
Dossier : PC 055396 24 00001 Déposé le : 10/06/2024 Complété le : 09/09/2024 <u>Nature des travaux</u> : Construction de 2 maisons d'habitation <u>Adresse des travaux</u> : CHEMIN RURAL DIT DE L'AUGE 55190 OURCHES-SUR-MEUSE <u>Références cadastrales</u> : 000ZD0145	<u>Demandeur</u> : MONSIEUR PEHLIVAN BILAL 19 RUE DU FAUBOURG 55190 OURCHES SUR MEUSE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
Surface de plancher créée : 149 m ²	

Le Maire d'Ourches sur Meuse,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/10/2008,

Considérant l'**avis favorable** du Maire en date du 01/07/2024,

Considérant l'avis d'Enedis établi sur la base d'une puissance de raccordement de 12kVA monophasé en date du 10/09/2024,

Considérant l'**avis favorable avec réserves** du SPANC en date du 01/08/2024,



ARRÊTE

Article 1

Le **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **ACCORDÉ** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions annexées au présent arrêté, émise par Enedis et par le SPANC devront être scrupuleusement respectées.

Date d'affichage de l'avis de dépôt :	Fait à OURCHES-SUR-MEUSE, le 11.09.2024 Le Maire  Jean Louis GUILLAUME 
---------------------------------------	--

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement (10% pour la partie communale, 1,5% pour la partie départementale) et de la redevance d'archéologie préventive au taux de 0,4%.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires